

Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR MODIFICATION
DE L'ARRETE INITIAL N°2**

Concernant

le Multi accueil Perch'Chouette

2 rue Gustave le Corre

61110 SABLONS SUR HUISNE

Reçu en Préfecture le : 23 septembre 2022

Publié en ligne le : 23 septembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la demande du gestionnaire People and Baby en avril 2022 concernant le changement de direction,

VU l'arrêté portant autorisation de la structure du Président du Conseil départemental délivrée le 29 août 2019,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne.

Article 1 :

La SAS « People and baby » est autorisée à gérer un multi-accueil situé dans les locaux de la Maison de la Petite enfance au 2 rue Gustave le Corre – Condé sur Huisne – 61110 Sablons sur Huisne.

Article 2 :

L'établissement relevant de la catégorie II peut accueillir 20 enfants âgés entre 10 semaines et 3 ans révolus.

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 :

La direction de cet établissement est assurée par M^{me} PERIGOIS Christine auxiliaire de puériculture, missionnée sur ce poste de direction dans l'attente de sa validation des acquis d'éducateur de jeunes enfants. M^{me} DETHAN Mathilde est nommée comme référent santé.

Article 4 :

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 enfants.

Article 5 :

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance de la Protection Maternelle et Infantile.

Article 6 :

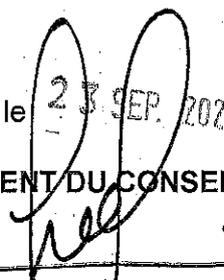
Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au gestionnaire de la structure, M^{me} MORCHAIN Marie, et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 7 :

Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 SEP. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.